

ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR

Téléphone: 020-7735 7611
Téléfax: 020-7587 3210



OMI

F

Réf.T2-MSS/2.11.1

MSC.1/Circ.1192

30 mai 2006

**GUIDE SUR L'AUTO-ÉVALUATION FACULTATIVE PAR LES GOUVERNEMENTS
CONTRACTANTS À LA CONVENTION SOLAS ET PAR
LES INSTALLATIONS PORTUAIRES**

1 À sa soixante-dix-neuvième session (1er-10 décembre 2004), le Comité de la sécurité maritime (le Comité) avait élaboré le Guide intérimaire sur l'auto-évaluation facultative de la sûreté par les Gouvernements contractants à la Convention SOLAS et par les installations portuaires (le Guide intérimaire) afin d'aider les Gouvernements contractants à la Convention SOLAS à appliquer et à garantir le respect des prescriptions du chapitre X1-2 de la Convention SOLAS et du Code ISPS. Ce guide intérimaire faisait l'objet de la circulaire MSC/Circ.1131.

2 À sa quatre-vingt-unième session (10-19 mai 2006), tenant compte des enseignements tirés de l'utilisation du Guide intérimaire qu'il avait approuvé à sa quatre-vingtième session (11-20 mai 2005) et des renseignements fournis par les Gouvernements contractants à la Convention SOLAS qui avaient utilisé ce guide intérimaire – et qui attestaient notamment de l'utilité des indications qui y étaient données, le Comité a révisé son contenu et approuvé le Guide sur l'auto-évaluation facultative par les Gouvernements contractants à la Convention SOLAS et par les installations portuaires (le Guide), qui figure en annexe à la présente circulaire.

3 Les méthodes décrites dans l'annexe ci-jointe sont destinées à être utilisées exclusivement par les Gouvernements contractants à la Convention SOLAS et par les installations portuaires lorsqu'ils procèdent à des auto-évaluations facultatives internes.

4 Les Gouvernements contractants à la Convention SOLAS sont invités à porter le Guide ci-joint à l'attention des autorités désignées, des propriétaires et exploitants d'installations portuaires et des agents de sûreté des installations portuaires.

5 Les Gouvernements contractants à la Convention SOLAS, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif sont aussi invités à informer le Comité, dès que possible, des résultats de l'expérience qu'ils auront acquise dans l'utilisation de ce guide, afin qu'il examine les mesures à prendre.

6 La circulaire MSC/Circ.1131 contenant le Guide intérimaire sur l'auto-évaluation facultative par les Gouvernements contractants à la Convention SOLAS et par les installations portuaires est annulée à compter de la date de diffusion de la présente circulaire.

ANNEXE

GUIDE SUR L'AUTO-ÉVALUATION FACULTATIVE PAR LES GOUVERNEMENTS CONTRACTANTS À LA CONVENTION SOLAS ET PAR LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

1 En vertu des dispositions du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et du Code ISPS, les Gouvernements contractants à la Convention SOLAS (les Gouvernements contractants) et les installations portuaires ont notamment des responsabilités en matière de sûreté de l'installation portuaire. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2004 et l'on trouvera dans les appendices du présent document un guide sur :

- .1 une méthode d'auto-évaluation de l'efficacité avec laquelle un Gouvernement contractant à la Convention SOLAS s'est acquittée, et continue à s'acquitter, de ses obligations eu égard à la sûreté de l'installation portuaire, et
- .2 un outil permettant aux installations portuaires d'auto-évaluer l'efficacité continue de leurs plans de sûreté de l'installation portuaire et de la mise en œuvre des mesures de sûreté pertinentes qui y sont énoncées.

2 L'auto-évaluation par un Gouvernement contractant peut être effectuée au sein même du gouvernement, lequel pourra également désigner des experts pour l'aider. De même, le personnel de l'installation portuaire pourra utiliser l'outil d'auto-évaluation avec l'assistance d'experts, s'il y a lieu.

3 La personne qui procède à l'auto-évaluation devrait bien connaître, au moins :

- .1 les prescriptions du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et du Code ISPS, y compris les recommandations connexes élaborées par l'Organisation;
- .2 les principes généraux relatifs à la sûreté; et
- .3 les activités des installations portuaires.

4 Les méthodes suivies et les auto-évaluations, une fois achevées, devraient être protégées contre tout accès et toute diffusion non autorisés.

5 La mise en œuvre efficace des mesures de sûreté mises en place par les installations portuaires fait l'objet d'une responsabilité constante. Il est suggéré que les Gouvernements contractants auto-évaluent leurs méthodes après les avoir mises en œuvre et que par la suite, à des intervalles de cinq ans au plus, les installations portuaires procèdent quant à elles à des auto-évaluations annuelles.

Appendice 1 : Questionnaire d'auto-évaluation facultative à l'intention des Gouvernements contractants

Appendice 2 : Outil d'auto-évaluation facultative de la sûreté de l'installation portuaire

APPENDICE 1

QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION FACULTATIVE À L'INTENTION DES GOUVERNEMENTS CONTRACTANTS

Un Gouvernement contractant peut utiliser le présent questionnaire (questionnaire d'auto-évaluation facultative) pour l'auto-évaluation facultative de la sûreté de l'installation portuaire.

Les personnes qui, au nom du Gouvernement contractant, font l'auto-évaluation facultative de la conformité avec le chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et le Code ISPS devraient avoir une bonne connaissance du processus de mise en œuvre du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et du Code ISPS avant de procéder à l'auto-évaluation.

C'est pourquoi il peut être utile de recueillir les renseignements ci-dessous sur le processus de mise en œuvre du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et du Code ISPS, avant de passer en revue leur application dans les installations portuaires.

Le questionnaire pour l'auto-évaluation facultative aidera ceux qui effectuent l'auto-évaluation facultative à bien cerner la stratégie adoptée par le Gouvernement contractant pour mettre en œuvre le chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et le Code ISPS.

Un Gouvernement contractant qui utilise le questionnaire pour l'auto-évaluation facultative devrait tenir compte des dispositions du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS, de la partie A ou de la partie B du Code ISPS, des recommandations pertinentes élaborées¹ par l'Organisation et du Recueil de directives pratiques OMI/OIT sur la sûreté dans les ports.

Les réponses au questionnaire d'auto-évaluation facultative devraient être suffisamment détaillées pour permettre au lecteur d'obtenir une image précise de l'approche que le Gouvernement contractant a adoptée pour appliquer les dispositions du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et du Code ISPS.

Des réponses suffisamment détaillées permettront d'éviter de tirer des conclusions erronées lors d'auto-évaluations facultatives ultérieures. Elles aideront aussi à dissiper tout doute éventuel lorsque des auto-évaluations seront effectuées par la suite par des personnes différentes.

Processus de mise en œuvre

- .1 Qui est l'autorité désignée ? (SOLAS, règle XI-2/1.11)
- .2 Quelle est la législation nationale servant de fondement à la mise en œuvre du Code ISPS ? (Convention SOLAS, règles XI-2/2 et XI-2/10)

¹ La liste des documents connexes disponibles au moment de la publication de la présente circulaire figure dans l'appendice de l'annexe à la circulaire MSC/Circ.1194 sur la Mise en oeuvre effective du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et du Code ISPS.

- .3 Quelles directives ont été fournies à l'industrie pour mettre en œuvre le Code ISPS ? (Convention SOLAS, règles XI-2/2 et XI-2/10)
- .4 Quels sont les moyens de communication avec les installations portuaires en ce qui concerne la mise en œuvre du Code ISPS ? (SOLAS, règles XI-2/3 et XI-2/10)
- .5 Quels sont les processus en place pour faire le point sur la conformité au Code ISPS, au départ et par la suite ? (Convention SOLAS, règle XI-2/10.2)
- .6 Quelle définition le Gouvernement contractant donne-t-il d'une installation portuaire ? (Convention SOLAS, règle XI-2/1.1)
- .7 Quelles sont les procédures utilisées pour déterminer dans quelle mesure les installations portuaires sont tenues de se conformer au Code ISPS, en particulier en ce qui concerne les installations portuaires qui fournissent parfois des services à des navires qui effectuent des voyages internationaux ? (Convention SOLAS, règles XI-2/2.1, XI-2/2.2)
- .8 Le Gouvernement contractant a-t-il conclu par écrit des accords bilatéraux ou multilatéraux avec d'autres Gouvernements contractants concernant d'autres arrangements en matière de sûreté ? (Convention SOLAS, règle XI-2/11.1)
- .9 Le Gouvernement contractant a-t-il autorisé une installation portuaire ou un groupe d'installations portuaires à mettre en œuvre des dispositions équivalentes en matière de sûreté ? (Convention SOLAS, règle XI-2/12.1)
- .10 Qui est responsable de la communication de renseignements à l'OMI et de leur mise à jour, conformément à la règle XII-2/13 de la Convention SOLAS ? (Convention SOLAS, règle XI-2/13)

Évaluation de la sûreté de l'installation portuaire (PFSA)

- .1 Qui effectue les PFSA ? (Convention SOLAS, règle XI-2/10.2.1, Code ISPS, section A/15.2 et 15.2.1)
- .2 Comment les PFSA sont-elles effectuées et approuvées ? (Code ISPS, sections A/15.2 et 15.2.1)
- .3 Quelles sont les qualifications minimales exigées des personnes qui effectuent les PFSA ? (Code ISPS, section A/15.3)
- .4 Utilise-t-on des PFSA pour chaque plan de sûreté de l'installation portuaire ? (Code ISPS, section A/15.1)
- .5 Les PFSA uniques couvrent-elles plusieurs installations portuaires ? (Code ISPS, section A/15.6)
- .6 À qui incombe la responsabilité d'informer l'OMI si une PFSA unique couvre plusieurs installations portuaires ? (Code ISPS, section A/15.6)
- .7 Quelles directives nationales ont été mises au point pour faciliter l'achèvement des PFSA ? (Convention SOLAS, règle XI-2/10.2.1)

- .8 Quelles procédures sont en place pour déterminer quand doit avoir lieu une réévaluation ? (Code ISPS, section A/15.4)
- .9 Quelles procédures sont en place pour protéger les PFSA contre tout accès ou toute divulgation non autorisés ? (Code ISPS, section A/15.7)

Plans de sûreté de l'installation portuaire (PFSP)

- .1 Comment sont désignés les agents de sûreté de l'installation portuaire ? (Code ISPS, section A/17.1)
- .2 Quelles prescriptions minimales en matière de formation ont été établies par le Gouvernement contractant pour les agents de sûreté de l'installation portuaire ? (Code ISPS, section A/18.1)
- .3 Des procédures sont-elles utilisées pour déterminer les personnes/organismes responsables de l'élaboration des PFSP ? Dans l'affirmative, préciser.
- .4 Des procédures sont-elles en place pour protéger les PFSP contre tout accès non autorisé ? (Code ISPS, sections A/16.7 et A/16.8)
- .5 Quelles procédures sont en place aux fins d'approbation et de modification ultérieure des PFSP ? (Code ISPS, section A/16.6)

Niveaux de sûreté

- .1 Quelle est l'autorité à laquelle il incombe d'établir le niveau de sûreté des installations portuaires ? (Convention SOLAS, règle XI-2/3.2)
- .2 Quelles sont les procédures utilisées par l'autorité responsable pour communiquer les niveaux de sûreté aux installations portuaires ? (Convention SOLAS, règle XI-2/3.2)
- .3 Quelles sont les procédures utilisées pour communiquer les niveaux de sûreté des installations portuaires aux navires ? (Convention SOLAS, règles XI-2/4.3 et XI-2/7.1)
- .4 Quels sont les points de contact et les procédures au sein du Gouvernement contractant pour recevoir les renseignements sur le niveau de sûreté de l'installation portuaire et pour notifier aux navires les coordonnées des points de contact ? (Convention SOLAS, règle XI-2/7.2)

Déclaration de sûreté

- .1 Quelles sont les procédures utilisées pour déterminer quand une déclaration de sûreté est requise ? (Convention SOLAS, règle XI-2/10.3, Code ISPS, section A/5.1)
- .2 Quelle est la durée minimale pendant laquelle une déclaration de sûreté doit être conservée ? (Code ISPS, section A/5.6)

Délégation de tâches et d'obligations

- .1 Quelles tâches et obligations le Gouvernement contractant a-t-il déléguées aux organismes de sûreté reconnus ou autres ? (Code ISPS, section A/4.3)
- .2 À qui ces tâches et obligations ont-elles été déléguées ? Quelles procédures de contrôle sont en place ? (Convention SOLAS, règle XI-2/13.2).

APPENDICE 2

OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION FACULTATIVE DE LA SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE

L'outil d'auto-évaluation de la sûreté de l'installation portuaire (l'outil d'auto-évaluation facultatif) peut servir à examiner l'état de l'application du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et du Code ISPS à bord des navires.

Cet outil aidera à identifier les aspects du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et du Code ISPS sur lesquels l'installation portuaire/l'agent de sûreté de l'installation portuaire (PFSO) ou le Gouvernement contractant peuvent agir en vue de renforcer le processus de mise en œuvre du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et du Code ISPS.

Les prescriptions obligatoires concernant l'application du Code ISPS dans une installation portuaire sont énoncées dans la règle XI-2/10 de la Convention SOLAS et dans la section A/14.2 du Code ISPS. C'est pourquoi l'intitulé de chaque rubrique ci-dessous est emprunté à cette section A/14.2 du Code ISPS.

En utilisant le présent outil d'auto-évaluation facultative, la personne qui procède à l'auto-évaluation facultative devrait tenir compte des dispositions du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS, de celles de la partie A du Code ISPS et de celles de la partie B qui sont applicables en vertu de la législation nationale, ainsi que des recommandations² connexes élaborées par l'Organisation et du Recueil de directives pratiques OMI/OIT sur la sûreté dans les ports.

Il faudrait que la section ci-dessous soit remplie avant le formulaire proprement dit. Elle peut l'être par l'agent de sûreté de l'installation portuaire, l'organisme de sûreté reconnu ou d'autres personnes et elle offrira un aperçu des activités de l'installation portuaire.

1 Renseignements généraux sur l'installation portuaire :

Nom de l'installation portuaire	
Nom de l'exploitant/l'autorité responsable	
Nom du port, lorsqu'il y a lieu	
Nom de l'agent de sûreté de l'installation portuaire (PFSO)	
Nombre moyen de navires soumis à la Convention SOLAS qui sont desservis chaque année	

² La liste des documents connexes disponibles au moment de la diffusion de la présente circulaire figure dans l'appendice de l'annexe à la circulaire MSC/Circ.1194 sur la Mise en œuvre effective du chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et du Code ISPS.

- 2 Caractéristiques spécifiques éventuelles de l'installation portuaire, y compris le trafic maritime, qui risquent d'accroître la probabilité d'incidents de sûreté.

Navires à passagers	<input type="checkbox"/>	Autres marchandises dangereuses	<input type="checkbox"/>
Terminal roulier/conteneurs	<input type="checkbox"/>	Proximité d'une installation militaire	<input type="checkbox"/>
Matières et objets explosibles	<input type="checkbox"/>	Navires militaires	<input type="checkbox"/>
Terminal pétrolier/gazier (raffinerie)	<input type="checkbox"/>	Embarquement de personnel ou de chargement militaire	<input type="checkbox"/>
Stockage de gaz de pétrole liquéfié (GPL), de gaz naturel liquéfié (GNL) ou d'essence	<input type="checkbox"/>	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>

- 3 Accords et arrangements en matière de sûreté

L'installation portuaire est-elle visée par d'autres arrangements en matière de sûreté? (règle XI-2/11 de la Convention SOLAS et paragraphe B/4.26 du Code ISPS). Dans l'affirmative, prière de donner les renseignements pertinents.	
L'installation portuaire a-t-elle mis en oeuvre d'autres arrangements équivalents en matière de sûreté autorisés par le Gouvernement contractant? (règle XI-2/12.2 de la Convention SOLAS). Dans l'affirmative, prière de donner les renseignements pertinents.	
L'installation portuaire est-elle exploitée en vertu de mesures de sûreté temporaires? Dans l'affirmative, celles-ci ont-elles été approuvées par le Gouvernement contractant? Dans l'affirmative, prière de donner les renseignements pertinents.	

Comment remplir le formulaire d'auto-évaluation facultative :

- *Les questions figurant dans l'outil d'auto-évaluation facultative ne s'appliquent pas toutes aux installations portuaires de tous types ou de toutes dimensions, ou ne sont pas toutes pertinentes. Certaines s'appliquent uniquement à certains types d'installations portuaires. Dans ce cas, le fait que la question ne s'applique pas devrait être indiqué dans la case "Observations".*
- *Dans l'outil d'auto-évaluation facultative, la case "Observations" permet de donner des explications lorsque l'option "Autres" a été sélectionnée. Toutefois, l'expérience démontre qu'il est aussi utile d'utiliser la case "Observations" lorsque la case "Non" a été cochée, pour expliquer pourquoi la réponse est négative et indiquer les mesures ou procédures en place. Les mesures proposées devraient être consignées dans la section "Recommandations" de l'outil d'auto-évaluation facultative.*

- *S'agissant des questions à options multiples (c'est-à-dire les questions 3.3, 3.6, 4.2, 4.11, 4.12, 5.4, 6.4 et 9.2), les cases "Oui/Non/Autres" devraient être remplacées par une seule colonne contenant plusieurs cases qu'il faudrait cocher selon qu'il convient. Cela sera utile dans les cas où une réponse négative peut être interprété à tort comme dénotant un défaut de conformité. Des explications plus détaillées concernant les mesures et procédures en place devraient être fournies dans la case "Observations" et les mesures proposées devraient être consignées dans la section "Recommandations de l'outil d'auto-évaluation facultative.*
- *S'assurer qu'à chaque question, l'une des cases est cochée.*
- *Si vous avez coché "Oui" et que les mesures/procédures ne sont pas indiquées dans le plan de sûreté de l'installation portuaire (SSP), veuillez décrire brièvement les mesures/procédures en question dans la case "Observations".*
- *Si vous avez coché "Non" dans la partie A, veuillez indiquer pourquoi dans la case "Observations".*
- *Si vous avez coché la case "Autres" dans la partie B, veuillez donner quelques précisions dans la case réservée aux observations. Il peut s'agir par exemple d'autres accords ou d'arrangements équivalents qui ont été mis en place.*
- *Lorsque la question est sans objet, veuillez cocher la case "Autres" et porter la mention "Sans objet" (S.O.) dans la case "Observations".*
- *Si d'autres mesures/procédures que celles qui sont énumérées dans le Code ISPS sont en place, veuillez les décrire brièvement dans la case "Observations".*
- *Si les travaux relatifs à la mise en œuvre des mesures décrites dans la partie B ou de toute autre solution sont en cours, il convient d'indiquer le calendrier des travaux dans la case "Observations".*
- *Si la case réservée aux observations ne suffit pas, continuer sur une feuille séparée. Dans ce cas, indiquer sur la feuille le numéro de la question afin qu'il soit plus facile de s'y reporter.*
- *Utiliser la case "Recommandations" pour indiquer les éventuelles lacunes constatées et les moyens d'y remédier.*
- *La case intitulée "Résultats de l'auto-évaluation facultative" devrait servir à indiquer brièvement les conclusions du processus d'évaluation; elle pourra être utilisée, de même que les observations formulées dans les cases "Recommandations", pour planifier les futures mesures à mettre en place en matière de sûreté. Il conviendrait d'inclure également un calendrier de mise en œuvre des recommandations formulées.*

1. Veiller à l'exécution de toutes les tâches liées à la sûreté de l'installation portuaire (Code ISPS, sections A/14.2.1 et A/14.3)

Partie A	Oui	Non	Autres
.1 Les moyens dont dispose l'installation portuaire pour veiller à l'exécution de toutes les tâches liées à la sûreté satisfont-ils aux prescriptions énoncées dans le plan de sûreté de l'installation portuaire pour les niveaux de sûreté 1 et 2 ? (Code ISPS, section A/14.2.1) ³	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.2 L'installation portuaire a-t-elle pris des mesures visant à empêcher l'introduction dans l'installation portuaire, d'armes, de substances dangereuses et d'engins destinés à être utilisés contre des personnes, des navires ou le port ? (Code ISPS, section A/16.3.1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.3 L'installation portuaire a-t-elle mis en place des procédures d'évacuation en cas de menace contre la sûreté ou d'atteinte à la sûreté ? (Code ISPS, section A/16.3.5)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.4 L'installation portuaire a-t-elle mis en place des procédures pour donner suite à une alerte dans le cas où le système d'alerte de sûreté d'un navire a été activé ? (Code ISPS, section A/16.3.14)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

³ La référence indiquée entre parenthèses correspond à une section de la partie A ou à un paragraphe de la partie B du Code ISPS.

Partie B - Organisation des tâches liées à la sûreté de l'installation portuaire (Code ISPS, paragraphe B/16.8)

	Oui	Non	Autres
.5 L'installation portuaire a-t-elle défini le rôle et la structure de l'organisation de sa sûreté ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.6 L'installation portuaire a-t-elle défini les tâches et responsabilités de l'ensemble du personnel de l'installation portuaire assumant des fonctions liées à la sûreté ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.7 L'installation portuaire a-t-elle déterminé la formation que doit avoir reçue l'ensemble de son personnel qui assume des fonctions liées à la sûreté ? (Code ISPS, sections A/18.1, A/18.2, A/18.3 et paragraphe B/16.8.2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.8 L'installation portuaire a-t-elle arrêté les mesures nécessaires pour permettre d'évaluer l'efficacité de chaque membre du personnel assumant des fonctions liées à la sûreté ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

<p>.9 L'installation portuaire a-t-elle établi des liens entre l'organisation de la sûreté de l'installation portuaire et d'autres autorités nationales ou locales ayant des responsabilités en matière de sûreté ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.3)</p>	<p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> </p>
<p>Observations:</p>	
<p>Oui Non Autres</p>	
<p>.10 L'installation portuaire a-t-elle établi les procédures et les pratiques permettant de protéger les informations confidentielles relatives à la sûreté qui sont détenues sous forme imprimée ou électronique ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.6)</p>	<p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> </p>
<p>Observations:</p>	
<p>.11 L'installation portuaire a-t-elle établi les procédures nécessaires pour évaluer si les mesures et procédures de sûreté et le matériel de sûreté restent efficaces ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.7)</p>	<p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> </p>
<p>Observations:</p>	
<p>.12 L'installation portuaire a-t-elle établi les procédures nécessaires pour évaluer le matériel de sûreté, y compris celles qui permettent d'identifier et de rectifier les défaillances ou défauts de fonctionnement du matériel ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.7)</p>	<p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> </p>
<p>Observations:</p>	

	Oui	Non	Autres
.13 L'installation portuaire a-t-elle établi les procédures à suivre pour garantir la soumission et l'évaluation des rapports concernant le non-respect éventuel des mesures de sûreté ou les problèmes liés à la sûreté ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.8)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations:			
.14 L'installation portuaire a-t-elle établi les procédures permettant de tenir et de mettre à jour l'inventaire des marchandises dangereuses et des substances potentiellement dangereuses qui se trouvent dans l'installation portuaire, y compris leur emplacement ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.11)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.15 L'installation portuaire a-t-elle prévu les moyens d'alerter les rondes côté mer et les équipes spécialisées dans la fouille et d'obtenir leurs services, y compris pour la recherche d'explosifs et les inspections sous-marines ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.16 L'installation portuaire a-t-elle établi les procédures permettant d'aider les agents de sûreté du navire à confirmer sur demande, l'identité des personnes cherchant à monter à bord ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.13)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

.17 L'installation portuaire a-t-elle établi les procédures permettant de faciliter le congé à terre du personnel des navires ou les changements de personnel ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.14)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :	

Oui Non Autres

.18 L'installation portuaire a-t-elle établi les procédures permettant de faciliter l'accès au navire des visiteurs, y compris des représentants des organismes chargés du bien-être et des conditions de travail des gens de mer ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.14)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :	

2. Contrôler l'accès à l'installation portuaire (Code ISPS, sections A/14.2.2, A/14.2.1 et A/14.3)

Partie A

.1 Les moyens dont dispose l'installation portuaire pour contrôler l'accès à l'installation portuaire satisfont-ils aux prescriptions énoncées dans le PFSP pour les niveaux de sûreté 1 et 2 ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :	

Partie B – Mise en place de mesures de sûreté pour l'accès à l'installation portuaire (Code ISPS, paragraphes B/16.10 et B/16.19.1)

.2 L'installation portuaire a-t-elle identifié le ou les emplacements appropriés où des mesures de sûreté pourraient être appliquées pour restreindre ou interdire l'accès ? Ces mesures devraient s'appliquer à tous les points d'accès identifiés dans le PFSP aux niveaux de sûreté 1 et 2. (Code ISPS, paragraphes B/16.11 et B/16.19.1)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :	

	Oui	Non	Autres
.3 L'installation portuaire a-t-elle précisé le type de restriction ou d'interdiction et les moyens de les faire appliquer à tous les points d'accès identifiés dans le PFSP aux niveaux de sûreté 1 et 2 ? (Code ISPS, paragraphes B/16.11, B/16.19.2 et B/16.19.3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.4 L'installation portuaire a-t-elle défini des mesures pour permettre de procéder à des fouilles plus fréquentes des personnes, des effets personnels et des véhicules au niveau de sûreté 2 ? (paragraphe B/16.19.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.5 L'installation portuaire a-t-elle défini des mesures pour refuser l'accès aux visiteurs qui ne peuvent pas fournir de justification vérifiable expliquant pourquoi ils souhaitent entrer dans l'installation portuaire au niveau de sûreté 2 ? (Code ISPS, paragraphe B/16.19.5)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
Partie B – Mise en place de mesures de sûreté pour les personnes (Code ISPS, paragraphe B/16.12)			
.6 L'installation portuaire a-t-elle défini le moyen d'identification requis pour autoriser les personnes à avoir accès à l'installation portuaire et à rester à l'intérieur de l'installation portuaire sans être questionnées ? (Code ISPS, paragraphe B/16.12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

	Oui	Non	Autres
.7 L'installation portuaire a-t-elle prévu le moyen d'établir une distinction entre le personnel permanent, le personnel temporaire et les visiteurs ? (Code ISPS, paragraphe B/16.12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.8 L'installation portuaire a-t-elle les moyens de vérifier l'identité des passagers et la légitimité de leurs cartes d'embarquement, billets, etc. ? (Code ISPS, paragraphe B/16.12).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.9 L'installation portuaire a-t-elle prévu des dispositions pour que les systèmes d'identification soient régulièrement mis à jour ? (Code ISPS, paragraphe B/16.12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.10 L'installation portuaire a-t-elle prévu des dispositions pour faciliter la mise en place de mesures disciplinaires en cas de non-respect des procédures prévues dans le cadre des systèmes d'identification ? (Code ISPS, paragraphe B/16.12).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.11 L'installation portuaire a-t-elle mis en place des procédures pour refuser l'accès à l'installation portuaire aux personnes qui refusent ou ne sont pas en mesure d'établir leur identité ou de confirmer l'objet de leur visite au PFSO et aux autorités nationales ou locales ? (Code ISPS, paragraphe B/16.13)			
Observations :			

Partie B – Emplacements réservés à la fouille (Code ISPS, paragraphe B/16.14)

	Oui	Non	Autres
.12 L'installation portuaire a-t-elle spécifié le ou les emplacements où la fouille de personnes et de leurs effets personnels ainsi que des véhicules puisse se poursuivre sans interruption quelles que soient les conditions météorologiques régnantes ? (Code ISPS, paragraphe B/16.14)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.13 L'installation portuaire a-t-elle mis en place des procédures pour acheminer directement les personnes, les effets personnels ou les véhicules qui ont été fouillés vers les zones d'embarquement, d'attente et de chargement des véhicules réglementées ? (Code ISPS, paragraphe B/16.14)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations:			
.14 L'installation portuaire a-t-elle spécifié des emplacements séparés pour les passagers qui embarquent et les passagers qui débarquent, pour le personnel du navire et leurs effets, afin que les personnes qui n'ont pas été contrôlées n'entrent pas en contact avec les personnes qui ont été contrôlées ? (Code ISPS, paragraphe B/16.15)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations:			
.15 Le PFSP détermine-t-il la fréquence de tous les contrôles de l'accès à l'installation portuaire ? (Code ISPS, paragraphe B/16.16)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations:			

Partie B – Mise en place de points de contrôle (Code ISPS, paragraphe B/16.17)

	Oui	Non	Autres
.16 Le PFSP indique-t-il les points de contrôle pour les zones d'accès restreint délimitées par une clôture ou des barrières d'un type approuvé par le gouvernement du pays ? (Code ISPS, paragraphe B/16.17.1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.17 Le PFSP identifie-t-il les points d'accès qui, n'étant pas utilisés régulièrement, devraient être fermés et verrouillés en permanence et des procédures pour leur contrôle ? (Code ISPS, paragraphe B/16.17.7)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

3. Surveiller l'installation portuaire, y compris la ou les zones de mouillage et d'amarrage (Code ISPS, sections A/14.2.3 et A/14.3)

Partie A

.1 Les moyens mobilisés par l'installation portuaire pour surveiller l'installation, y compris la ou les zones de mouillage et d'amarrage, satisfont-ils aux prescriptions énoncées dans le PFSP pour les niveaux de sûreté 1 et 2 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

Partie B – Portée de la surveillance de la sûreté de l'installation portuaire (Code ISPS, paragraphe B/16.49)

	Oui	Non	Autres
.2 L'installation portuaire est-elle dotée de moyens permettant de surveiller l'installation portuaire et ses proches abords, à terre et sur l'eau, en permanence ? (Code ISPS, paragraphe B/16.49)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.3 Parmi les moyens ci-après, quels sont ceux utilisés pour surveiller l'installation portuaire et ses proches abords ? (Code ISPS, paragraphe B/16.49)			
A. Rondes des gardes chargés de la sûreté	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B. Rondes motorisées	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. Rondes sur l'eau	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D. Dispositifs automatiques de détection d'intrusion	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E. Équipements de surveillance	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.4 Si des dispositifs automatiques de détection d'intrusion sont utilisés, ceux-ci déclenchent-ils une alarme sonore et/ou visuelle à un ou des emplacements surveillés en permanence ? (Code ISPS, paragraphe B/16.50)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

	Oui	Non	Autres
.5 Le PFSP spécifie-t-il les procédures et les équipements nécessaires à chaque niveau de sûreté ? (Code ISPS, paragraphe B/16.51).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.6 L'installation portuaire a-t-elle défini des mesures pour renforcer les mesures de sûreté appliquées aux niveaux de sûreté 1 et 2 ? (Code ISPS, paragraphes B/16.51, B/16.53.1, B/16.53.2 et B/16.53.3)			
A. Accroître la couverture et l'intensité de l'éclairage ou l'utilisation des équipements de surveillance	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B. Accroître la fréquence des rondes à pied, motorisées et sur l'eau	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. Affecter du personnel supplémentaire	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D. Surveillance	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.7 Le PFSP spécifie-t-il les procédures et les équipements nécessaires pour garantir que les équipements de surveillance pourront fonctionner en permanence, compte tenu des effets éventuels des conditions météorologiques ou des coupures de courant ? (Code ISPS, paragraphe B/16.51).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

Partie B – Éclairage de l’installation portuaire (Code ISPS, paragraphe B/16.49.1)

	Oui	Non	Autres
.8 L’installation portuaire est-elle suffisamment éclairée pour permettre de détecter la présence de personnes non autorisées aux points d’accès ou autour de ceux-ci, et surveiller le périmètre, les zones d’accès restreint et les navires en permanence, y compris pendant la nuit et les périodes de visibilité réduite ? (Code ISPS, paragraphe B/16.49.1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

4 Surveiller les zones d’accès restreint (Code ISPS, sections A.14.2.4 et A/14.3)

Partie A

.1 Les moyens mis en place par l’installation portuaire pour limiter et surveiller les zones d’accès restreint satisfont-ils aux dispositions du PFSP pour les niveaux de sûreté 1 et 2 ? (sections A/14.2.4 et A/14.3 du Code ISPS)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

Partie B – Établissement de zones d’accès restreint (Code ISPS, paragraphe B/16.21)

.2 Des zones d’accès restreint ont-elles été identifiées à l’intérieur de l’installation portuaire (Code ISPS, paragraphe B/16.21)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

	Oui	Non	Autres
.3 Lesquels des éléments ci-après sont-ils identifiés dans le PFSP pour les zones d'accès restreint ? (Code ISPS, paragraphe B/16.21)			
A. Étendue de la zone	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B. Périodes pendant lesquelles la zone s'applique	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. Mesures de sûreté pour contrôler l'accès à la zone	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D. Mesures de sûreté pour contrôler les activités à l'intérieur de la zone	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E. Mesures pour assurer le ratissage de la zone d'accès restreint avant et après son établissement	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

Partie B – Mesures de sûreté (Code ISPS, paragraphe B/16.22)

.4 Les zones d'accès restreint sont-elles clairement signalées de manière à indiquer que l'accès à ces zones est restreint et que la présence de personnes non autorisées constitue une infraction aux mesures de sûreté ? (Code ISPS, paragraphe B/16.23)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

.5 Des mesures sont-elles en place pour contrôler l'accès aux zones d'accès restreint par des personnes ? (Code ISPS, paragraphe B/16.22.1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

	Oui	Non	Autres
.6 L'installation portuaire a-t-elle les moyens de vérifier que les passagers n'ont pas accès sans supervision aux zones d'accès restreint ? (Code ISPS, paragraphe B/16.12)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.7 Des mesures sont-elles en place pour contrôler l'entrée, le stationnement, le chargement et le déchargement des véhicules ? (Code ISPS, paragraphe B/16.22.2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.8 Des mesures sont-elles en place pour contrôler le mouvement et l'entreposage des cargaisons et des provisions de bord ? (Code ISPS, paragraphe B/16.22.3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.9 Des mesures sont-elles en place pour contrôler les bagages ou les effets personnels non accompagnés ? (Code ISPS, paragraphe B/16.22.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.10 Si des dispositifs automatiques de détection d'intrusion sont installés, alertent-ils un centre de contrôle qui puisse réagir au déclenchement de l'alarme ? (Code ISPS, paragraphe B/16.24)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

	Oui	Non	Autres
<p>.11 Parmi les mesures de sûreté ci-après, quelles sont celles qui sont appliquées pour contrôler l'accès aux zones d'accès restreint ? (Code ISPS, paragraphe B/16.27)</p>			
A. Barrières permanentes ou temporaires autour de la zone d'accès restreint	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B. Points d'accès contrôlés par des gardes lorsqu'ils sont en service	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. Points d'accès pouvant être verrouillés ou barrés lorsqu'ils ne sont pas utilisés	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D. Utilisation de laissez-passer pour indiquer qu'une personne a un droit d'accès	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E. Signalisation des véhicules autorisés	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
F. Service de garde et de ronde	F <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G. Utilisation de dispositifs automatiques de détection d'intrusion ou d'équipements ou systèmes de surveillance	G <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
H. Contrôle du mouvement des navires au voisinage des navires utilisant l'installation portuaire	H <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
<p>.12 L'installation portuaire a-t-elle mis en place des mesures pour renforcer la sûreté des zones d'accès restreint au niveau de sûreté 2 ? (Code ISPS, paragraphe B/16.28)</p>			
A. Barrières renforcées	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B. Nombre de points d'accès réduit	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. Contrôle renforcé des points d'accès	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D. Stationnement restreint	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E. Contrôle des mouvements à l'intérieur de la zone	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
F. Surveillance permanente	F <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G. Rondes plus fréquentes	G <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
H. Restriction de l'accès aux espaces adjacents au navire	H <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

	Oui	Non	Autres
.13 L'installation portuaire a-t-elle mis en place des mesures pour renforcer l'efficacité des barrières, réduire le nombre de points d'accès et renforcer le contrôle de l'accès aux zones d'accès restreint au niveau de sûreté 2 ? (Code ISPS, paragraphe B/16.28)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

5. Superviser la manutention de la cargaison (Code ISPS, sections A/14.2.5 et A/14.3)

Partie A

.1 Les moyens mis en place par l'installation portuaire pour superviser la manutention de la cargaison satisfont-ils aux dispositions du PFSP pour les niveaux de sûreté 1 et 2 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

Partie B - Empêcher toute manipulation criminelle (Code ISPS, paragraphe B/16.30.1)

.2 Des mesures sont-elles prises pour inspecter régulièrement l'intégrité de la cargaison, y compris la vérification des scellés, à l'entrée et lors de l'entreposage dans l'installation portuaire aux niveaux de sûreté 1 et 2 ? (Code ISPS, paragraphe B/16.32.1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

.3 Des mesures sont-elles prises pour inspecter régulièrement les engins de transport avant et pendant les opérations de manutention de la cargaison ? (Code ISPS, paragraphe B/16.32.1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

	Oui	Non	Autres
<p>.4 Parmi les moyens ci-après, quels sont ceux utilisés pour inspecter la cargaison ? (Code ISPS, paragraphe B/16.33)</p> <p>A. Examen visuel B. Examen physique C. Utilisation de matériel d'imagerie/détection D. Autres dispositifs mécaniques E. Chiens</p> <p>Observations :</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>.5 Des zones d'accès restreint sont-elles désignées pour effectuer les inspections des engins de transport si les scellés d'un conteneur semblent avoir été manipulés ? (Code ISPS, paragraphe B/16.32.4)</p> <p>Observations :</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>.6 L'installation portuaire a-t-elle mis en place des mesures permettant des contrôles plus poussés pour s'assurer que seules les cargaisons accompagnées des documents requis entrent dans l'installation portuaire et, le cas échéant, ne sont entreposées que temporairement au niveau de sûreté 2 ? (Code ISPS, paragraphe B/16.35.2)</p> <p>Observations :</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>.7 L'installation portuaire a-t-elle mis en place des mesures permettant une fouille plus poussée des véhicules, une vérification plus fréquente et plus détaillée des scellés, ainsi que d'autres méthodes pour empêcher la manipulation criminelle au niveau de sûreté 2 ? (Code ISPS, paragraphe B/16.35.3)</p> <p>Observations :</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie B - Empêcher qu'une cargaison non autorisée soit acceptée (Code ISPS, paragraphe B/16.30.2)

	Oui	Non	Autres
.8 La note de livraison ou une documentation équivalente concernant la cargaison a-t-elle été vérifiée avant que la cargaison ne soit acceptée ? (Code ISPS, paragraphe B/16.32.2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

.9 Des procédures sont-elles utilisées pour procéder à des fouilles aléatoires ou sélectives des véhicules aux points d'accès à l'installation ? (Code ISPS, paragraphe B/16.32.3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

Partie B - Contrôle de l'inventaire (Code ISPS, paragraphe B/16.31)

.10 Des procédures de contrôle de l'inventaire sont-elles utilisées aux points d'accès à l'installation ? (Code ISPS, paragraphe B/16.31)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

.11 Des moyens d'identification sont-ils utilisés pour déterminer si la cargaison à l'intérieur de l'installation portuaire qui attend d'être chargée a été soit inspectée et acceptée, soit temporairement entreposée dans une zone d'accès restreint? (Code ISPS, paragraphe B/16.31)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

6. Superviser la manutention des provisions de bord (Code ISPS, sections A/14.2.6, A/14.3)

Partie A

	Oui	Non	Autres
.1 Les moyens mis en place par l'installation portuaire pour superviser les provisions de bord satisfont-ils aux prescriptions prévues par le PFSP pour les niveaux de sûreté 1 et 2 ? (Code ISPS, section A/14.2.6)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

Partie B - Mesures de sûreté concernant les provisions de bord (Code ISPS, paragraphe B/16.38)

.2 Les provisions de bord sont-elles vérifiées pour s'assurer de l'intégrité des emballages aux niveaux de sûreté 1 et 2 ? (Code ISPS, paragraphes B/16.38.1 et B/16.42.1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.3 Des procédures sont-elles établies pour empêcher que des provisions de bord soient acceptées dans l'installation portuaire sans qu'une inspection n'ait été menée aux niveaux de sûreté 1 et 2 ? (Code ISPS, paragraphes B/16.38.2 et B/16.42.2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

	Oui	Non	Autres
<p>.4 Parmi les moyens ci-après, quels sont ceux utilisés pour inspecter les provisions de bord ? (Code ISPS, paragraphe B/16.41)</p> <p>A. Examen visuel B. Examen physique C. Utilisation de matériel d'imagerie/détection D. Autres dispositifs mécaniques E. Chiens</p> <p>Observations :</p>	<p>A <input type="checkbox"/></p> <p>B <input type="checkbox"/></p> <p>C <input type="checkbox"/></p> <p>D <input type="checkbox"/></p> <p>E <input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>.5 Des procédures sont-elles établies pour empêcher toute manipulation criminelle des provisions de bord ? (Code ISPS, paragraphe B/16.38.3)</p> <p>Observations :</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>
<p>.6 Les livraisons de provisions de bord sont-elles précédées par une notification préalable de la composition du chargement, des coordonnées du chauffeur et des numéros d'immatriculation du véhicule ? (Code ISPS, paragraphe B/16.40.2)</p> <p>Observations :</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>
<p>.7 L'accès à l'installation portuaire est-il refusé aux provisions de bord qui n'ont pas été commandées ? (Code ISPS, paragraphe B/16.38.4)</p> <p>Observations :</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>

	Oui	Non	Autres
.8 Des procédures sont-elles en place pour empêcher que des provisions de bord soient acceptées si elles n'ont pas été commandées ? Les manifestes et bons de commande sont-ils validés avant d'autoriser l'accès des provisions de bord à l'installation portuaire aux niveaux de sûreté 1 et 2 ? (Code ISPS, paragraphe B/16.38.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.9 Est-il procédé à une fouille des véhicules de livraison de provisions de bord avant que ceux-ci n'entrent dans l'installation portuaire ? (Code ISPS, paragraphe B/16.38.5)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.10 Les véhicules de livraison sont-ils escortés à l'intérieur de l'installation portuaire aux niveaux de sûreté 1 et 2 ? (Code ISPS, paragraphes B/16.38.6 et B/16.42.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.11 L'installation portuaire accroît-elle l'utilisation de matériel d'imagerie/détection, d'autres dispositifs mécaniques ou de chiens au niveau de sûreté 2 ? (Code ISPS, paragraphe B/16.3.2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

7. Veiller à ce que le système de communication de sûreté soit rapidement disponible (Code ISPS, sections A/14.2.7 et A/14.3)

Partie A

	Oui	Non	Autres
.1 Le matériel et les procédures de communication utilisés par l'installation portuaire satisfont-ils aux prescriptions prévues par le PFSP pour les niveaux de sûreté 1 et 2 ? (Code ISPS, section A/14.2.7)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

Partie B – Efficacité du matériel et des procédures de communication (Code ISPS, paragraphe B/16.8.4)

.2 L'installation portuaire est-elle équipée de systèmes auxiliaires pour les communications internes et externes, qui sont disponibles en permanence quels que soient le niveau de sûreté et les conditions météorologiques, y compris en cas d'éventuelle coupure de courant aux niveaux de sûreté 1 et 2 ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

.3 Le personnel affecté à la sûreté est-il formé au maniement du matériel de communication et maîtrise-t-il son utilisation ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

.4 Les numéros de téléphone du personnel essentiel sont-ils justes et sont-ils régulièrement vérifiés ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

	Oui	Non	Autres
.5 Des procédures sont-elle en place pour veiller à ce que les systèmes et le matériel de communication de l'installation portuaire soient entretenus ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

.6 L'installation portuaire a-t-elle mis en place des procédures et des moyens pour que le PFSO puisse efficacement faire connaître tout changement de niveau de sûreté dans l'installation portuaire à un navire en interface avec le port ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

Partie B – Protection du matériel et des installations de communication (Code ISPS, paragraphe B/16.8.5)

.7 Des procédures sont-elles en place pour protéger le matériel et l'infrastructure de radio et de télécommunication et les systèmes informatiques ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.5)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

.8 Des procédures de contrôle à l'entrée sont-elles en place pour limiter l'accès aux installations et infrastructures de communication ? (Code ISPS, paragraphe B/16.8.5)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

8. Formation, exercices et entraînements (Code ISPS, section A/18)

Partie A

	Oui	Non	Autres
.1 Le PFSO et le personnel de sûreté compétent chargé de la sûreté de l'installation portuaire ont-ils reçu une formation suffisante pour exécuter les tâches qu'il a été prévu de leur confier dans le PFSP ? (Code ISPS, sections A/18.1 et A/18.2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

.2 L'installation portuaire a-t-elle mis en place des exercices et des entraînements ? (Code ISPS, sections A/18.3 et A/18.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

Partie B – Formation, exercices et entraînements en matière de sûreté des installations portuaires (paragraphe B/18.1, B/18.2, B/18.3, et B/18.6)

.3 Le PFSO, le personnel chargé de tâches liées à la sûreté, et le reste du personnel de l'installation portuaire connaissent-ils bien les dispositions pertinentes du PFSP et ont-ils reçu des niveaux de formation appropriés ? (paragraphe B/18.1, B/18.2 et B/18.3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

.4 Des exercices en matière de sûreté sont-ils menés au moins tous les trois mois et des entraînements de sûreté sont-ils menés au moins une fois dans l'année civile, sans que plus de 18 mois ne s'écoulent entre ces entraînements ? (Code ISPS, paragraphes B/18.5 et B/18.6)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

9. Divers

	Oui	Non	Autres
.1 L'installation portuaire a-t-elle établi des procédures et adopté des mesures pour tenir compte des navires qui sont exploités à un niveau de sûreté plus élevé que celui de l'installation portuaire ? (Code ISPS, paragraphes B/16.55)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			
.2 L'installation portuaire a-t-elle établi des procédures et adopté des mesures qui peuvent être appliquées (Code ISPS, paragraphe 16.56) :			
A. lorsqu'elle mène une activité d'interface avec un navire qui a fait escale dans le port d'un État qui n'est pas un Gouvernement contractant	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B. lorsqu'elle mène une activité d'interface avec un navire auquel le Code ISPS ne s'applique pas	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. lors d'une interface entre des navires de servitude visés par le PFSP et des plates-formes fixes ou flottantes ou des unités mobiles de forage au large en station	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :			

Recommandations

La présente section devrait être utilisée pour signaler toutes les lacunes mises en lumière par l'auto-évaluation facultative et indiquer la façon dont il pourrait y être remédié. En essence, cela fournira un plan d'action pour le PFSO.

Recommandations/Plan d'action : Section 1 : Veiller à l'exécution de toutes les tâches liées à la sûreté de l'installation portuaire.

Recommandations/Plan d'action : Section 2 : Contrôler l'accès à l'installation portuaire.

Recommandations/Plan d'action : Section 3 : Surveiller l'installation portuaire, y compris les zones de mouillage et d'amarrage.

Recommandations/Plan d'action : Section 4 : Surveiller les zones d'accès restreint.

Recommandations/Plan d'action : Section 5 : Superviser la manutention de la cargaison.

Recommandations/Plan d'action : Section 6 : Superviser la manutention des provisions de bord.

Recommandations/Plan d'action : Section 7 : Veiller à ce que le système de communication de sûreté soit rapidement disponible.

Recommandations/Plan d'action : Section 8 : Formation, exercices et entraînements.

